



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL203
Aveyron Habitat -
demande de garantie
d'emprunt
Opération de
réhabilitation de 11
logements situés 16 rue
Louis Blanc à Millau

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1, L 2252-2, L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 ;

Vu le Code Civil pris notamment en ses articles 2298 et 2305 ;

Vu l'offre indicative de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°161233 annexé à la présente délibération, signé électroniquement le 27 juin 2024 entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le prêteur ;

Vu la délibération 2024 n° 06 DEL 22 de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis positif de la commission des finances en date du 11 décembre 2024,

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 02 juillet 2024, formulée par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour la réhabilitation de onze logements situés 16 rue Louis Blanc à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie à hauteur de 50% du montant total du prêt et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à concurrence de 25%.

Aveyron Habitat a saisi la Commune de Millau pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% d'un Prêt de la Caisse des dépôts et consignations. L'octroi de ce Prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de la réhabilitation de onze logements sis 16, rue Louis Blanc à Millau.

Le montant total du Prêt est de 147 640 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 161233 constitué d'une (1) ligne.

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de Millau d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 147 640 €, soit la somme de 36 910 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées, et du contrat de prêt prévoyant des garanties de la Communauté des Communes Millau Grands Causses et du Département à hauteur respectivement de 25 % et 50%, cette garantie par la Commune de Millau serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25%, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Millau s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent-quarante-sept mille six-cent-quarante-euros (**147 640,00 euros**) destiné au financement de la réhabilitation de onze logements situés rue Louis Blanc à Millau, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**161233** constitué d'**une** Ligne du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt pour la commune de Millau d'un montant de **36 910 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé

2. **DE PRÉCISER** que la garantie est portée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (25 ans) à un taux variable de 3.6% selon variations du livret A et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL203-DE
Reçu le 19/12/2024

Acte dématérialisé
2024/203

- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL198
Convention entre la
Ville de Millau et
l'association
Festiparade pour
l'organisation de la
Parade de Noël 2024

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2311-7 ;
Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,
Vu la délibération n°2023DL179 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2024 ;*

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL198-DE
Reçu le 19/12/2024

Acte dématérialisé
2024/198

*Vu la délibération n°2023DL180 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 3 décembre 2024,
Vu la convention ci-annexée,*

La Ville de Millau organise la 11ème édition du Festival « Bonheurs d'Hiver » à l'occasion des Festivités de Noël 2024. Parmi les différentes animations et spectacles prévus, une parade chorégraphiée est prévue les 21 et 22 décembre 2024,

L'association Festiparade, réunissant les principaux membres fondateurs de la parade de Noël, s'est créée en 2021 et propose d'assurer la gestion de l'évènement les 21 et 22 décembre 2024,

Les associations locales jouent un rôle essentiel pour le développement culturel, l'accès aux pratiques artistiques des habitants et l'animation de la vie locale,

La Ville souhaite maintenir une Parade de Noël dans le cadre de la 11ème édition du Festival "Bonheurs d'Hiver"

La Ville de Millau entend dès lors apporter son soutien financier et technique auprès de l'Association Festiparade à travers une convention de partenariat à conclure pour l'édition 2024 de la Parade de Noël. La convention de partenariat prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 15 000€ pour l'organisation de la parade dont le coût est estimé à 27 820 €.

Par ailleurs, la Ville de Millau met à disposition de l'association à titre gracieux plusieurs locaux, du matériel ainsi qu'un renfort en main d'œuvre selon les modalités précisées dans la convention.

Par ailleurs, pour la préparation des costumes et décors dans les locaux de l'ancienne école d'infirmières et également leur démontage et conditionnement après la manifestation, la Ville entend concéder la gratuité temporaire de l'accès au parking de la SERNAM au profit de l'association :

- préparation de la Parade, de novembre à décembre 2024, pour 8 véhicules de bénévoles ;
- démontage et conditionnement des décors et costumes, du 1er janvier au 31 mars 2025 pour 5 véhicules de bénévoles.

Soit un montant valorisé à hauteur de 1 000 €.

L'association Festiparade recherchera des financements complémentaires auprès des partenaires publics et privés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE SE PRONONCER** favorablement sur le partenariat 2024 avec l'Association Festiparade en vue de soutenir l'édition 2024 de la Parade de Noël ;
2. **D'ACTER** le versement de la subvention directe d'un montant de 15 000 € conformément à la délibération 2023DL179 du 21 décembre 2023 et d'approuver la subvention indirecte au titre de la participation de la ville aux différentes actions de l'association, selon les modalités décrites dans la convention ;
3. **D'ACTER** la gratuité temporaire de l'accès au parking de la Sernam au profit de l'association sur les périodes suivantes :

- préparation de la Parade, en novembre et décembre 2024, pour 8 véhicules de bénévoles
- démontage et conditionnement des décors et costumes, du 1er janvier au 31 mars 2025 pour 5 véhicules de bénévoles.

4. **D'APPROUVER** en conséquence la signature de la convention de partenariat avec l'association Festiparade pour l'édition 2024 ;
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec l'association Festiparade ainsi que les avenants éventuels et tous documents afférents à cette délibération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2024DL186
Modification de la
composition de la
Commission
Communale
d'Accessibilité

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2020/75 en date du 15 juillet 2020 dans ses dispositions relatives à la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées C.C.A.P.H. ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL186-DE
Reçu le 19/12/2024

Acte dématérialisé
2024/186

Considérant la nécessité de traiter de l'accessibilité dans le cadre des opérations d'aménagement, du bâti existant, des établissements recevant du public (ERP), de la voirie et des espaces publics ;

Concernant que pour atteindre ces objectifs, la Commune souhaite une concertation avec l'ensemble des partenaires de l'accessibilité ;

Considérant que, outre les représentants de la collectivité désignés par le Conseil Municipal, il est prévu au sein de la CCAPH, comme membre de droits, au moins un représentant et un suppléant pour chaque situation de handicap ;

Considérant la demande de la Fédération des aveugles de devenir membre de la commission communale d'accessibilité ;

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette sollicitation ; que dès lors la composition de ladite commission serait la suivante :

- Présidence : Madame la Maire ou son représentant
- Vice – présidence : un conseiller municipal de l'opposition
- En qualité d'associations de représentants des personnes handicapées :
 - ADAPEI
 - AHA Aveyron
 - Association des amis de l'hôpital
 - Association des Charmettes
 - Association des paralysés de France
 - Association de gestion du Foyer Soleil
 - FNTAH
 - Union des aveugles
 - Fédération des aveugles
- Autres membres :
 - Adjoint à la maire en charge de qualité de vie
 - Conseiller municipal délégué aux travaux
 - Conseiller municipal délégué à la sécurité et aux risques
 - Président du CCAS
 - Directeur du centre hospitalier de Millau
 - DGS
 - DGST
 - Directeur de la communication
 - Le cas échéant toute personne associée intervenant dans l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la modification de composition susvisée par l'ajout, en qualité de, d'associations de représentants des personnes handicapées, la Fédération des Aveugles.

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2024DL185
Recensement de la
population pour l'année
2025 : recrutement et
indemnités des agents
recenseurs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-21 10°,

Vu le même code, notamment les articles R. 2151-1 et suivants, créés par décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L. 313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code de la sécurité sociale pris notamment en ses articles D. 311-1 et suivants,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les avis de la commission des ressources humaines en date du 5 décembre 2024 et de la commission des finances en date du 11 décembre 2024,

Considérant qu'afin de procéder à la collecte du recensement de la population et aux opérations préalables y afférentes, la commune de Millau va recruter cinq agents recenseurs du mercredi 8 janvier 2025 au lundi 24 février 2025.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires, qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Considérant que les missions confiées à ces agents recenseurs correspondent à la définition de vacataires qui sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €

Considérant que la dotation de l'INSEE qui s'élève à 4 200 euros pour l'année 2025, couvrira en partie la rémunération des agents recenseurs pour leur mission de repérage des adresses, collecte et les deux demi-journées de formation.

Considérant que le barème retenu pour la réception des questionnaires papier ou internet est le suivant :

Bulletin individuel 2,50 €

Feuille de logement 2,00 €

A l'échelle de la ville de Millau, cela représente 1100 logements environ à recenser soit une moyenne de 200 logements par agents recenseurs.

Considérant que la collectivité versera un montant forfaitaire de 120 euros pour les frais de déplacement occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter des agents vacataires pour intervenir au sein du Service Population pour la campagne de recensement de la population 2025, du mercredi 8 janvier 2025 au lundi 24 février 2025
2. **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires au recrutement et au paiement des agents recenseurs
4. **D'IMPUTER** la dépense sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2025. Etant précisé que son financement sera assuré partiellement par des crédits que l'Etat met à disposition de la Commune et inscrits en recettes 2025.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Magelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Magelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2024DL184
Budget participatif :
sélection des projets
déposés

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L131-1,

Vu la délibération n°2024/051 du Conseil municipal du 10 avril 2024 portant mise en place d'un

budget participatif, dans le cadre de la création de dispositifs et d'outils donnant le pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité.

Par délibération susvisée, il s'agissait de :

- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative
- Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur cité
- Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux
- Créer un lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.
- Développer une culture de la participation en accompagnant les projets d'intérêt général individuels et collectifs des habitants.

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier les projets retenus, après instruction technique, qui seront portés par la Ville en 2025, conformément au règlement approuvé en avril dernier.

La phase d'appel à idées dans le cadre du budget participatif 2024 est terminée depuis fin mai dernier.

Ce sont plus de 15 projets qui ont été déposés pour cette première édition.

Durant la phase dite de « recevabilité », il s'agissait notamment de s'assurer que l'idée était légale, techniquement réalisable, qu'elle **rentrait dans le plafond des 30 000€** et qu'elle ne dépendait pas de la compétence d'une autre institution, etc.

Cette phase est aujourd'hui terminée. L'ensemble des projets éligibles rentre dans l'enveloppe dédiée, aussi, le vote de la population ne s'avère pas nécessaire pour cette édition.

Il s'agit des projets suivants :

Nature du projet	Estimation
1- Liaison piétonne Graufesenque - Sébastien DAURES	30 000 €
2- Rénovation des sanitaires publics - Jean MILLEVILLE	30 000 €, avec un nombre à définir selon les sites retenus
4- Nettoyage statues et monuments - Philippe BOUFFELIERE	30 000 €
7- Circulation rue du Pont de Fer - Jean-Simon GIAFFERI	Projet porté dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement
8- Revitalisation du boulevard de la Capelle - Pierre BARBAUD	30 000 € (étude)
10- Totem Compteur vélo - Léana LAPOINTE	10 000 €
11- Mise en relation propriétaires et jardiniers - Raymond CASSAN	Intervention services accueil Mairie
12- En route pour Bonniol - Agnès CAYREL	Projet porté dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville
TOTAL	130 000 €

Le montant de l'enveloppe prévu au budget 2025 s'élève à 150 000 €, réparti à hauteur de 100

000€ sur le périmètre QPV et 50 000€ sur le reste du territoire communal.

Au vu des projets déposés et éligibles, 130 000 € seront mobilisés quant à l'enveloppe affectée à cette opération. Il est toutefois proposé de modifier la répartition de la manière suivante :

- Périmètre QPV : 60 000 €
- Reste du territoire : 70 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les projets retenus, tels que détaillés ci-dessus,
2. **D'APPROUVER** la répartition de l'enveloppe dédiée qui s'élève à 130 000 € avec 60 000 € sur le périmètre QPV et 70 000 € sur le reste du territoire communal,
3. **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2025, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du budget participatif,
4. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à engager toutes les démarches découlant de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS
Délibération numéro :
2024DL183
Subventions aux
associations
sportives/athlètes de
haut niveau

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29, L1611-4 et L.2311-7,

Vu le Code du sport notamment pris en ses articles L100-1 et L100-2 au terme desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général[...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL183-DE
Reçu le 19/12/2024

Acte dématérialisé
2024/183

sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...].
»;

Vu le Code du sport, notamment en ses articles L113-2 et R113-1,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en ses articles 9.1 et 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment portant obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier prises notamment dans son article 31,

Vu l'avis de la Commission Sports/Santé en date du 4 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal

Considérant que la Ville de Millau soutient les clubs formateurs et souhaite valoriser les sportifs de haut niveau, licenciés à Millau et qui ont obtenu un titre lors de championnats de France, championnats d'Europe ou du Monde pour la saison sportive 2023/2024,

Considérant les frais inhérents à la participation de ce type de championnats, à la charge des associations,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention au prorata des podiums obtenus en championnat de France, championnat d'Europe, championnat du Monde, organisés par les fédérations délégataires, affinitaires et scolaires, selon le barème suivant et portant sur la saison sportive 2023/2024 :

- 1 à 2 podiums : 350 €
- 3 à 5 podiums : 550 €
- 6 podiums et plus : 700 €

Les podiums obtenus lors des manches qualificatives ainsi que les coupes ne sont pas pris en compte.

Un seul titre est retenu par sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'AUTORISER** le versement des subventions exceptionnelles listées dans le tableau ci-dessous aux athlètes de haut niveau via les associations sportives dont ils sont membres :

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	CATÉGORIE	TITRES OBTENUS SUR LA SAISON 2023/2024	OCTROI SUBV
-----	--------	------------	-----------	--	-------------

SOM CYCLES – championnats FFC et UCI -					350 €
CABIROU	MARINE	VTT DH	Elite	2 ^{ème} au championnat du monde	
BALDEYROU	KENTIN	VTT ENDURO	U21	1 ^{er} au championnat de France	
AQUAGRIMPE (SECTION NATATION) – En championnat de France FFN -					550 €
BOUDES	ROMANE	200 m dos	Junior	Championne de France (bassin 25m)	
CRIBAILLET	Léa	50 pap 50 NL	Benjamin	2 nd championnat de France	
FORESTIER	Lenny	200 dos	Junior	3 ^e championnat de France (bassin 25m)	
LECLERCQ	Romain	50 pap 100 dos	Benjamin	3 ^e au championnat de France	
MARC-PEREZ	Mathis	100 dos 200 dos	Junior	Champion de France	
AQUAGRIMPE (SECTION SAUVETAGE) – FFSS					700 €
BOUDES	Romane	Inscrite liste sportifs HN catégorie Relève			
		100m combiné	Junior	Championne du Monde (Record d'Europe juniors)	
BOUVELOUP	Camille	Inscrite liste sportifs HN catégorie Sénior			
BOUVELOUP	Margaux	Inscrite liste sportifs HN catégorie Relève			
		Kayak + OceanWoman	Sénior	Championne de France	
BLANC	Tiffen	Inscrite liste sportifs HN catégorie Relève			
		200m SLS	Cadette	Championne de France	
BLANC	Chloé	Inscrite liste sportifs HN catégorie Espoir			
SUDRE-LAVABRE	Tao	Inscrit liste sportif HN catégorie Espoir			
RESSEQUIER	Timéo	Inscrit liste sportif HN catégorie Espoir			
		100m combiné	Cadets	Champion de France	
LECLERCQ	Romain	50m Mannequin	Cadets	Champion de France	
CRIBAILLET	Léa	200m Obstacles	Minimes	Championne de France	
SATGE	Simon	200m Obstacles	Juniors	2 nd au championnat de France	
ROUX	Vict	100m SLS	Ca	3 ^e au championnat	

	oria		det tes	de France (bassin de 25m)	
MAGNAUDEIX- BLANQUET	Batis te	50m Combiné	Ca det s	2 nd au championnat de France (bassin de 25m)	
CHATELAIN	Mari e	200m Obstacles	Mi nim es	2 nd e au championnat de France	
MARC-PEREZ	Mat his	Inscrit liste sportif HN catégorie Espoir			
		200m Obstacles + 100 Combiné + 200m SLS	Mi nim es	Champion de France	
CRIBAILLET Léa RAYNAL Solène GOMES TEXEIRA Soraia CHATELAIN Marie		Relais 4x50m Bouée Tube	Mi nim es	Championnes de France	
BLANC Tiffen ROUX Victoria HANCHIR WERA Julia BOUDES Romane		Relais 4x50m Mannequin	Jun iors	2 nd es au championnat de France	
BLANC Chloé BLANC Tiffen ROUX Victoria BOUDES Romane		Relais 4x50m Obstacles	Jun iors	2 nd es au championnat de France	
BLANC Tiffen RESSEQUIER Timéo MARTENS Leonardo BOUDES Romane		Relais Mixte	Jun iors	Champions de France	
SUDRE LAVABRE Tao MARTENS Leonardo RESSEQUIER Timéo MAGNAUDEIX- BLANQUET Batiste		Relais 4x50m Mannequin	Jun iors	2 nd au championnat de France	
LECLERCQ Romain MAGNAUDEIX- BLANQUET Batiste RESSEQUIER Timéo SATGE Simon		Relais 4x50m Obstacles	Jun iors	Champions de France	
BLIN Hugo LECLERCQ Romain MAGNAUDEIX- BLANQUET Batiste RESSEQUIER Timéo		Relais 4x50m Bouée Tube	Ca det s	Champions de France	
BOUTELOUP Camille BOUTELOUP Margaux DRESSAYRE Laura GINESTY Eloise		Relais 4x50m Obstacles	Sen iors	3 ^e au championnat de France	
BOUTELOUP Camille BOUTELOUP Margaux		Relais 4x50m Mannequin	Sen iors	3 ^e au championnat de France	

DRESSAYRE Laura GINESTY Eloise					
BAILLARGUES Charly COUTENCEAU Yoann JULLIAN Maxime PERRILLON Matthieu	Relais 4x50m Mannequin	Seniors	3 ^e au championnat de France		
SOM JUDO – En championnat de France FSGT -				550 €	
LOPES	ENDY	JUDO	Junior	1 ^{ere} championnat de France	
BELET	LEANE	JUDO	Junior	1 ^{ere} championnat de France	
ANDRE	LUCIE	JUDO	Junior	3 ^{eme} championnat de France	
SOM HIRONDELLE – En championnat de France UFOLEP-				350 €	
LE TOQUIN Julia PANIS Erine DECUP Lily BELET Amélie LIBOUBAN Océane	GYMNASTIQUE PAR EQUIPE	11 – 18 ans	Médaille d'argent en N1 championnat de France UFOLEP		
VERDONCK	Elio	PARKOUR Freerun	-18 ans	Champion de France FFG	
SOM ARC CLUB – En championnat de France FFTA-				350 €	
CABROL	CAMILLE	TIR 3D	Sénior 1	Championne de France Elite	
SOM TIR SPORTIF – En championnat de France FFTir-				700 €	
ARIAS-CASALS	HELENA	CARABINE 10 M	D1	2 ^{eme} au championnat de France	
SAUVEPLANE	VALERIAN	CARABINE 50 M ET COUCHE	S1	Champion de France	
		CARABINE 10 M		3 ^{ieme} au championnat de France	
BESSY	PASCAL	CARABINE 50 M	S3	Champion de France	
VALAT	NICOLAS	CARABINE 50M	S2	3 ^{ieme} au championnat de France	
ARIAS-CASALS Hélène SAUVEPLANE Valérian		CARABINE	S1	2 ^{me} au championnat de France	

	10 M			
BLASZCZYK Alain LEMOUSSU Lionel VALAT Nicolas	CARABINE 50 M	S2	2 ^{me} au championnat de France	
VALAT Nicolas	CARABINE 50 M		3 ^e au championnat de France	
ARIAS-CASALS Hélène BESSY Pascal BLASZCZYK Alain LEMOUSSU Lionel SAUVEPLANE Valérian	CARABINE France CLUB	S/D	Champions de France	
SOM RUGBY – En championnat de France FFR et UNSS -				350 €
SECTION SPORTIVE EXCELLENCE 1. Couffinhal Nina 2. Boutet Alyzée 3. Canac Emy 4. Hernandez Alissa 5. El Hadratry Rihane 6. Palies Janis 7. Despalanques Emma 8. Maraval Ambre 9. Delmas Angela 10. Bru Romane 11. Cot Sofia 12. Seguret Lucine 13. Lunal Mathilde 14. Gimmonet Pauline 15. Kunzel Chandy 16. Heran Loize 17. Fraissignes Lola 18. Lopes Louana 19. Andre Esteve (jeune arbitre)	RUGBY A XV	U15 F	3 ^{ème} championnat de France UNSS	
ELITE 2 ANDREANI Maïna - APOLIT Zoé - BANCAREL Manon - BOUGHLIMA Meriem - BRUNEL Maureen - CONDAMINES Lucie - DAUNIS Anaé - DUVET Élise - JOSEPH Roxane - LAFON Lucie	RUGBY A XV	U18 F	Championnes de France FFR Montée en Elite 1	

- LOPEZ Clélia - PALIES Janis - PINOL DOMENECH Anna - PLANES Coline - ROUSSET Lévéna - SAQUET ROMERA Énora - THIBAUT Léna - VIALA Agathe - VIALA Angèle - EL HADRATI Rihane - DELMAS Angela					
MILLAU MULTIBOXES – En championnats de France FFKMDA (FEDERATION FRANCAISE KICK BOXING MUAYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES)					350€
ATABAIEV	RAKHMAN	Kick boxing	Junior – 60 kg	Médaille d'Argent	
		K1 Rules	Junior -60kg	Médaille d'Argent	
TOTAL					4 600€

2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

3- **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024

Accusé de réception en préfecture
 012-211201454-20241217-2024DL183-DE
 Reçu le 19/12/2024

Acte dématérialisé
 2024/183



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
MADAME LA MAIRE
Délibération numéro :
2024DL181
Budget principal 2025 :
subventions assorties
de conditions d'octroi

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10, organisant le versement de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2023/145 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024/180 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis positif de la Commission municipale des finances du 11 décembre 2024,

Considérant que le changement de nomenclature (passage en M57) pour le budget principal de la commune n'a pas modifié les règles relatives au versement des subventions ;

Considérant que les subventions constituent, au sens de la loi susvisée, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

Considérant que l'instruction susvisée précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2025 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, c'est-à-dire à la réalisation d'un objet particulier, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes détaillant l'objet pour lequel elles sont versées et fixant les modalités de versement au titre de l'année 2025.

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANTS
Education			354
	OGE CAM	Forfait communal écoles privées	012,00
	Maison des Jeunes et de la Culture	CTG accueil péri et extrascolaire et jeunes	105 334,00
			55
	Centre Social Millau Causse	Convention Territoriale Globale (CTG)	324,00
	Centre Social Millau Tarn	Convention Territoriale Globale (CTG)	54 752,00
			24
	La Calendreta	Forfait communal écoles privées	452,00
	Œuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation de séjours éducatifs - écoles publiques	23 000,00
	Maison des Jeunes et de la Culture	Prix de journée	13 000,00
		2	
Myriade	Convention Territoriale Globale (CTG)	615,00	
		1	
AJVM La Salvage	Prix de journée	850,00	
Culture	Maison des jeunes et de la culture		112
		FONJEP salaires	500,00
	Maison des jeunes et de la culture		80
		CREA	000,00
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	73 380,00
			31
	Millau en jazz	Participation organisation festival	000,00
			24
	Création éphémère (act 12)	Soutien au fonctionnement	000,00
			15
	Festiparade	Parade festival bonheur d'hiver	000,00
		Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00
	Théâtre de la doline		000,00
	Association sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du pays de Millau	Savoir-faire ganterie Millavoise	15 000,00
	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00
		10	
Millau art et savoir faire	Aide au fonctionnement et spécifique	000,00	
Maison des jeunes et de la culture	Carnaval	7 620,00	

		Soutien au fonctionnement de la fanfare municipale	7 500,00	
	Elan Millavois		6	
	Millau en jazz	Saison culturelle	000,00	
			6	
	Harmonie Millavoise	Soutien au fonctionnement	000,00	
	Peintres et sculpteurs millavois	Parcours installation artistiques hivernales	4 500,00	
			2	
	Passage à l'art	Salon Arts et Métiers	500,00	
			2	
	Passage à l'art	Fonctionnement galerie	500,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Drôle de Noël	1 800,00	
			1	
	Assauvag	Valorisation site de la graufesenque	500,00	
	Ostal de la lengua	Manifestation : feu de la saint Jean	300,00	
Sports			30	
	Millau capitale du sport	ALSH stage d'été	000,00	
	Aquagrimpe Millau Grands Causses		27	
		Soutien au fonctionnement	000,00	
	SOM Football	Soutien au fonctionnement	26 500,00	
	SOM Rugby	Maintien fédérale II + élite 1	25 000,00	
	SOM Rugby	Soutien au fonctionnement	24 000,00	
	Manifestations			
	C.O.N.G.	Natural games	30 000,00	
	Templiers Events	Festival des templiers	20 000,00	
	S.O.M. Athlétisme	100 km de Millau	13 500,00	
	Pétanque joyeuse	Championnat de France	5 000,00	
	S.O.M. Football	Tournoi national U9 U11	4 500,00	
	SOM Rugby	Open société tournoi des jeunes de 5 à 14 ans	4 400,00	
	Social	Centre Social Millau Tarn	Financement activités du centre	95 509,00
Centre Social Millau Causse		Financement activités du centre	94 330,00	
Myriade		Fonctionnement	48 000,00	
Tremplin pour l'emploi		Fonctionnement	30 000,00	
SOM Rugby		Réveillon St Sylvestre	3 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ACCORDER** les subventions sous conditions d'octroi listées ci-dessus.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL179
Syndicat des
commerçants non
sédentaires de
l'Aveyron, du Tarn et du
Lot : Attribution d'une
subvention dans le
cadre de l'organisation
du 103ème Congrès des
Marchés de France

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29,

Vu le même code, notamment pris en ses articles L 1611-4 et L2311-7 relatifs aux modalités d'attribution de subvention,

Considérant l'importance des marchés pour l'économie locale et le dynamisme commercial de notre région ;

Considérant que le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de l'Aveyron, du Tarn et du Lot a déposé sa candidature pour l'organisation du 103^{ème} Congrès des Marchés de France,

Considérant que la candidature a été unanimement retenue,

Considérant que nos marchés ont leurs places dans le patrimoine de notre région et que cela permettra de les mettre à l'honneur, ainsi que ces trois départements, au niveau national pendant trois jours : du 24 au 26 février 2025 au Grand Théâtre à Albi,

Considérant qu'il s'agit d'un événement qui rassemblera des acteurs clés du secteur et mettra en valeur notre territoire,

Considérant que cet événement contribuera à promouvoir les savoir-faire locaux et à renforcer les liens entre les commerçants,

Considérant la demande de subvention du Syndicat des commerçants non-Sédentaires de l'Aveyron, du Tarn et du Lot en date du 11 novembre 2024,

Considérant que cette subvention sera destinée à soutenir les frais d'organisation du congrès et à garantir le succès de cet événement majeur pour notre région,

Considérant que des crédits à hauteur de 500 euros sont inscrits dans la Décision Budgétaire Modificative n°5 du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ACCORDER** la subvention de 500 euros au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de l'Aveyron, du Tarn et du Lot
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer tous documents s'y rapportant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
MADAME LA MAIRE
Délibération numéro :
2024DL178
Budget Primitif 2024 :
versement des
subventions aux
budgets annexes

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1612-4, L.2221-1, L.2221-2 et L 2224-2 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature 57 à compter du 1er janvier 2024, adoption du règlement budgétaire financier, approbation des durées d'amortissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets eau, assainissement et parking Capelle ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget photovoltaïque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023DL144 du 9 novembre 2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL033 du 14 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1, ayant pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice 2023 et l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL074 du 27 juin 2024 approuvant la décision modificative n°2, ayant pour principal objet de réajuster les montants des dotations et produit fiscal et d'inscrire de nouveaux crédits utiles au financement de divers projets ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL122 du 26 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°3, ayant pour principal objet d'inscrire des crédits complémentaires afin de tenir compte des dépenses intervenues depuis la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL161 du 7 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°4, ayant pour principal objet de procéder aux derniers ajustements de crédits en fonctionnement, de décaler certaines opérations sur l'année 2025 et de réduire le montant de l'emprunt en investissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°xxx du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°5, ayant pour principal objet d'ajuster le montant des amortissements eu égard à la règle du prorata temporis et d'ajuster le montant des subventions en investissement ;

Vu l'avis positif de la commission municipale des finances en date du 11 décembre 2024 ;

Suite aux recommandations de la trésorerie, il est apparu nécessaire de délibérer de manière expresse quant au versement de subventions depuis le budget général vers les budgets annexes et le versement de subventions depuis les budgets annexes vers le budget général ;

Selon les prévisions budgétaires 2024, il convient de délibérer pour en fixer le montant maximum, selon la répartition ci-après :

- Budget général vers budget annexe restauration : subvention maximum 518 208 € ;
- Budget général vers budget annexe Capelle : subvention maximum 345 267 € ;
- Budget annexe stationnement vers budget général : subvention maximum 256 615,43 €.

Les participations du budget principal seront réalisées uniquement si elles s'avèrent nécessaires et garantissent la continuité des services public proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** le versement d'une subvention maximale de 518 208 € du budget général vers le budget annexe restauration ;
2. **D'AUTORISER** le versement d'une subvention maximale de 345 267 € du budget général vers le budget annexe Capelle ;
3. **D'AUTORISER** le versement d'une subvention maximale de 256 615,43 € du budget annexe stationnement vers le budget général ;
4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget général et aux budgets annexes en fonctionnement ;
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL177
Budget annexe de la
restauration : Décision
Budgétaire Modificative
n°4

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20241217-2024DL177-DE
Reçu le 19/12/2024

Acte dématérialisé
2024/177

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 11 décembre 2024

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 du budget annexe de la restauration a repris les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 a inscrit des crédits complémentaires en dépenses alimentaires pour un montant de 100 000 euros justifiés par une augmentation liée aux nouveaux marchés compensée en partie en recettes ainsi que des crédits complémentaires pour la mise à jour du logiciel de facturation notamment ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°3 a ajusté les prévisions pour la fin de l'exercice budgétaire en cours ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°4 intègre principalement des compléments de crédits relatifs aux dépenses d'énergies, de maintenance, d'alimentation et d'ajustement des amortissements conformément à la règle du prorata temporis selon le référentiel M57 ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

- Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 848 163,00	0,00	17 373,00	17 373,00	1 865 536,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 790,00	0,00	0,00	0,00	2 790,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 850 953,00	0,00	17 373,00	17 373,00	1 868 326,00
66	Charges financières	12 883,00	0,00	0,00	0,00	12 883,00
67	Charges spécifiques (4)	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 864 036,00	0,00	17 373,00	17 373,00	1 881 409,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	43 172,00	0,00	627,00	627,00	43 799,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		43 172,00	0,00	627,00	627,00	43 799,00
TOTAL		1 907 208,00	0,00	18 000,00	18 000,00	1 925 208,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 925 208,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 407 000,00	0,00	0,00	0,00	1 407 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	500 208,00	0,00	18 000,00	18 000,00	518 208,00
Total des recettes de gestion courante		1 907 208,00	0,00	18 000,00	18 000,00	1 925 208,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 907 208,00	0,00	18 000,00	18 000,00	1 925 208,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 907 208,00	0,00	18 000,00	18 000,00	1 925 208,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 925 208,00

Recettes

Section d'investissement - Dépenses et recettes

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	210 657,00	0,00	627,00	627,00	211 284,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		210 657,00	0,00	627,00	627,00	211 284,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	103 513,00	0,00	0,00	0,00	103 513,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		103 513,00	0,00	0,00	0,00	103 513,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		314 170,00	0,00	627,00	627,00	314 797,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		314 170,00	0,00	627,00	627,00	314 797,00
--------------	--	-------------------	-------------	---------------	---------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						119 714,05
--	--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						434 511,05
---	--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	270 998,00	0,00	0,00	0,00	270 998,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		270 998,00	0,00	0,00	0,00	270 998,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	119 714,05	0,00	0,00	0,00	119 714,05
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		119 714,05	0,00	0,00	0,00	119 714,05
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		390 712,05	0,00	0,00	0,00	390 712,05

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	43 172,00		627,00	627,00	43 799,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		43 172,00		627,00	627,00	43 799,00

TOTAL	433 884,05	0,00	627,00	627,00	434 511,05
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					
					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
					434 511,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL176
Budget annexe du
stationnement :
décision budgétaire
modificative n°2

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu la délibération n°2024/178 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2024/031 du conseil municipal du 10 avril 2024 approuvant les comptes administratifs 2023 du budget principal, des 6 budgets annexes dont le stationnement et du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque ;

Vu l'avis positif de la Commission municipale des finances en date du 11 décembre 2024,

Considérant que la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe du stationnement a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du stationnement intègre :

D'une part, des écritures de compléments de crédits permettant de réajuster les amortissements conformément au caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis posé par le référentiel M57 et de tenir compte de la mise à jour d'un taux de prêt pour un montant de 168 euros ;

D'autre part, des crédits à hauteur de 62 190 euros correspondant à une partie de l'excédent de ce budget annexe versé au budget général ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	497 964,00	0,00	0,00	0,00	497 964,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	194 425,43	0,00	62 190,00	62 190,00	256 615,43
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		692 389,43	0,00	62 190,00	62 190,00	754 579,43
66	Charges financières	4 566,00	0,00	168,00	168,00	4 734,00
67	Charges spécifiques (4)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		697 055,43	0,00	62 358,00	62 358,00	759 413,43
023	Virement à la section d'investissement (5)	60 452,00	0,00	-12 551,00	-12 551,00	47 901,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	49 421,00	0,00	12 551,00	12 551,00	61 972,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		109 873,00	0,00	0,00	0,00	109 873,00
TOTAL		806 928,43	0,00	62 358,00	62 358,00	869 286,43
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						869 286,43

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	471 503,00	0,00	62 358,00	62 358,00	533 861,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes de gestion courante		472 503,00	0,00	62 358,00	62 358,00	534 861,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		472 503,00	0,00	62 358,00	62 358,00	534 861,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	472 503,00	0,00	62 358,00	62 358,00	534 861,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	334 425,43
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	869 286,43
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	109 873,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Section d'investissement - Dépenses et recettes

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	17 179,20	0,00	0,00	0,00	17 179,20
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		17 179,20	0,00	0,00	0,00	17 179,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	108 373,00	0,00	0,00	0,00	108 373,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		108 373,00	0,00	0,00	0,00	108 373,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		125 552,20	0,00	0,00	0,00	125 552,20

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		125 552,20	0,00	0,00	0,00	125 552,20
--------------	--	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						125 552,20
---	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	12 789,34	0,00	0,00	0,00	12 789,34
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		12 789,34	0,00	0,00	0,00	12 789,34
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		12 789,34	0,00	0,00	0,00	12 789,34

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	-60 452,00		-12 551,00	-12 551,00	-47 901,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	-49 421,00		12 551,00	12 551,00	-61 972,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		109 873,00		0,00	0,00	109 873,00

TOTAL		122 662,34	0,00	0,00	0,00	122 662,34
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						2 889,86
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						125 552,20

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	109 873,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 105, 106 et 10449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retranche les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retranche, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DV 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DV 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 20, 29, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DV 040.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.24
- Publication le 19.12.24



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame LA MAIRE
Délibération numéro :
2024DL175
Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire
n°5

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2024/033 du Conseil Municipal en date 10 avril 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal de la Commune de Millau ;

Vu la délibération n°2024/074 du Conseil Municipal en date 27 juin 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget principal de la Commune de Millau ;

Vu la délibération n°2024/122 du Conseil Municipal en date 26 septembre 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal de la Commune de Millau ;

Vu la délibération n°2024/ 161 du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget principal de la Commune de Millau ;

Vu l'avis positif de la commission des finances en date du 11.12.2024,

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2024 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2023 et l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 au Budget primitif 2024 a permis de réajuster les montants des dotations et produit fiscal et d'inscrire de nouveaux crédits utiles au financement de divers projets ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°3 au Budget primitif 2024 a inscrit des crédits complémentaires pour tenir compte de dépenses intervenues depuis la dernière décision budgétaire modificative et a intégré des recettes nouvelles ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°4 au Budget primitif 2024 a eu pour principal objet l'inscription de derniers ajustements de crédits en fonctionnement, le décalage de certaines opérations sur l'année 2025 et la réduction de l'emprunt en investissement ;

Considérant que la présente décision modificative au Budget primitif 2024 a pour principaux objectifs :

- En section de fonctionnement, d'intégrer en dépenses et recettes, les écritures liées à la subvention ARS et au programme l'assiette en basket ainsi que celles en lien avec la subvention du programme propreté en QPV, d'ajuster le montant des amortissements eu égard à la règle du prorata temporis, d'ajuster le montant des dépenses liées aux énergies sur la cuisine centrale et d'intégrer le reversement de l'excédent du budget annexe stationnement ;
- En section d'investissement, d'ajuster en miroir les amortissements, d'inscrire une subvention nouvelle pour le projet Sambucy de Miers et d'acter le reversement d'une subvention perçue suite à l'annulation du projet de réaménagement des abords du complexe sportif (les offres reçues étant trop onéreuses).

Considérant que la décision modificative n°5 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 116 210 euros et en recettes et dépenses d'investissement à 26 597,80 euros.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES	
Ajustement des amortissements (prorata temporis)	42 529,00 €
Assiette en basket_subventions aux associations	24 113,00 €
Ajustement subvention d'équilibre BA Restauration (énergies)	18 000,00 €
Programme propreté QPV (prestations)	14 000,00 €
Assiette en basket programme ville	9 907,00 €
Honoraires (expertise suite à sinistre)	6 000,00 €
Subventions sportifs de haut niveau	4 800,00 €
Subvention Syndicat des commerçants non sédentaires Aveyron Tarn Lot	500,00 €
Réserve PLF	75 292,20 €
Ajustement énergie (abondement budget cuisine centrale)	-13 000,00 €
Virement à la section d'investissement	-65 931,20 €
TOTAL DEPENSES	116 210,00 €

RECETTES	
Excédent budget annexe du stationnement	62 190,00 €
Subvention ARS_assiette en basket	34 020,00 €
Subvention propreté QPV	14 000,00 €
Recouvrement de charges (foncier)	6 000,00 €
TOTAL RECETTES	116 210,00 €

- **Section d'investissement**

DEPENSES	
Remboursement de la subvention Région perçue suite à report projet des abords du complexe sportif	26 597,80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 597,80 €

RECETTES	
Ajustement des amortissements (prorata temporis)	42 529,00 €
Virement de la section de fonctionnement	-65 931,20 €
Subvention Etat projet Sambucy de Miers	50 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 597,80 €

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 799 994,00	0,00	16 907,00	16 907,00	5 816 901,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	17 027 324,00	0,00	0,00	0,00	17 027 324,00
014	Atténuations de produits	216 458,00	0,00	0,00	0,00	216 458,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 883 888,00	0,00	122 705,20	122 705,20	5 006 593,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		27 927 664,00	0,00	139 612,20	139 612,20	28 067 276,20
66	Charges financières	827 570,00	0,00	0,00	0,00	827 570,00
67	Charges spécifiques (4)	76 000,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		28 831 234,00	0,00	139 612,20	139 612,20	28 970 846,20
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 087 824,20		-65 931,20	-65 931,20	5 021 893,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 377 523,00		42 529,00	42 529,00	1 420 052,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 465 347,20		-23 402,20	-23 402,20	6 441 945,00
TOTAL		35 296 581,20	0,00	116 210,00	116 210,00	35 412 791,20
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						35 412 791,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	291 981,00	0,00	0,00	0,00	291 981,00
016	ACA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 847 502,00	0,00	6 000,00	6 000,00	1 853 502,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 513 334,00	0,00	0,00	0,00	2 513 334,00
731	Fiscalité locale	21 589 007,80	0,00	0,00	0,00	21 589 007,80
74	Dotations et participations (4)	4 963 101,00	0,00	48 020,00	48 020,00	5 011 121,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	770 867,43	0,00	62 190,00	62 190,00	833 057,43
Total des recettes de gestion courante		31 975 793,23	0,00	116 210,00	116 210,00	32 092 003,23
76	Produits financiers	6 450,00	0,00	0,00	0,00	6 450,00
77	Produits spécifiques (4)	24 800,00	0,00	0,00	0,00	24 800,00
78	Reprises gmg. - dépréciations, pgy. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 007 043,23	0,00	116 210,00	116 210,00	32 123 253,23
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	685 185,00		0,00	0,00	685 185,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		685 185,00		0,00	0,00	685 185,00
TOTAL		32 692 228,23	0,00	116 210,00	116 210,00	32 781 438,23
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 604 352,97
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						35 385 791,20

Section d'investissement – Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	274 289,16	0,00	0,00	0,00	274 289,16
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 177 185,80	0,00	20 000,00	20 000,00	2 197 185,80
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 070 268,96	0,00	-20 000,00	-20 000,00	7 050 268,96
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 162 148,64	0,00	0,00	0,00	3 162 148,64
Total des dépenses d'équipement		12 683 892,56	0,00	0,00	0,00	12 683 892,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 949,80	0,00	0,00	0,00	50 949,80
13	Subventions d'investissement (4)	26 600,00	0,00	26 597,80	26 597,80	53 197,80
16	Emprunts et dettes assimilées	3 063 346,00	0,00	0,00	0,00	3 063 346,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	4 590,00	0,00	0,00	0,00	4 590,00
Total des dépenses financières		3 145 485,80	0,00	26 597,80	26 597,80	3 172 083,60
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 864 378,36	0,00	26 597,80	26 597,80	15 890 976,16
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	685 185,00		0,00	0,00	685 185,00
041	Opérations patrimoniales (8)	603 849,83		0,00	0,00	603 849,83
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 289 034,83		0,00	0,00	1 289 034,83
TOTAL		17 153 413,19	0,00	26 597,80	26 597,80	17 180 010,99
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						1 488 446,41
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						18 668 457,40

Section d'investissement - recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (requêtes) (sauf 138) (4)	4 121 794,95	0,00	50 000,00	50 000,00	4 171 794,95
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 730 885,00	0,00	0,00	0,00	2 730 885,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 852 679,95	0,00	50 000,00	50 000,00	6 902 679,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	590 000,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 474 642,62	0,00	0,00	0,00	3 474 642,62
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Coût de liaison : affectation (B.A.régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	53 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	402 218,00	0,00	0,00	0,00	402 218,00
Total des recettes financières		4 519 860,62	0,00	0,00	0,00	4 519 860,62
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	200 122,00	0,00	0,00	0,00	200 122,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 572 662,57	0,00	50 000,00	50 000,00	11 622 662,57
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 087 824,20		-65 931,20	-65 931,20	5 021 893,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 377 523,00		42 529,00	42 529,00	1 420 052,00
041	Opérations patrimoniales (10)	603 849,83		0,00	0,00	603 849,83
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 069 197,03		-23 402,20	-23 402,20	7 045 794,83
TOTAL		18 641 859,60	0,00	26 597,80	26 597,80	18 668 457,40
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						18 668 457,40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....14
Votants.....21
Suffrages exprimés...21

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Nicolas WÖHREL, Bouchra EL MEROUANI, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Aurélien FALCON.

ETAIENT ABSENTS : Philippe RAMONDENC, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT donne pouvoir à Charlie MEDEIROS, Nicolas WÖHREL donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Michel DURAND, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL174
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 11 décembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#), sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2024/028 du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
291	14/10/2024	Population	Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans à compter du 16 septembre 2024 Montant de la concession: 512,00 €
292	14/010/2024	Education Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET , et l'APE de l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par sa Présidente, Madame Perrine LAFFITTE , ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition de la salle polyvalente, des cours, préaux et sanitaires de l'école élémentaire Albert Séguier - Le Crès est conclue pour le vendredi 18 octobre 2024 de 18h30 à 21h , afin d'organiser une fête d'Halloween . A titre gratuit.
293	14/010/2024	Education Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, Monsieur. Philippe SOLIGNAC , et l'APE de l'école Martel représentée par son Président, Monsieur Christophe APOLIT , ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école primaire Martel est conclue pour le vendredi 18 octobre 2024 de 16h30 à 19h , afin d'organiser un gôûter d'Halloween . A titre gratuit.
294	17/10/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Jean-Luc NEVE , Président de l'association Quasi Indestructible Production Domiciliée : 109, rue Jacqueline Maillan - 34 070 - Montpellier Pour cinq représentations scolaires, dans le cadre des animations de fin d'année, offertes aux enfants des écoles élémentaires de Millau du spectacle Accro aux écrans de et par Laurent Montagne Les mardi 17 décembre 2024 et jeudi 19 décembre à 10h et 14h30 et le vendredi 20 décembre à 10h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 5 345,60 € Comprenant le prix de cession avec transport compris, les repas, certains en défraiement et en forfait, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à La Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
295	17/10/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame Françoise PLAUZOLLES , Présidente de l'association Le Cri Dévot Domiciliée : 225, chemin de l'Hermitage - 34 070 - Montpellier Pour trois représentations scolaires du spectacle ≠GENERATION(S) Le lundi 18 novembre 2024 à 14h30 Et le mardi 19 novembre à 10h & 14h30 , ces deux représentations sont dans le cadre de l'opération Arts Vivants au Collège en partenariat avec le Département de l'Aveyron - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée avec deux villes. Montant de la prestation : 6 459,73 € TTC Comprenant le prix de cession, les frais de déplacement mutualisé A/R et des repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais

			annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers en cours à La Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.																		
296	17/10/2024	Commande Publique	<p>D'attribuer, de signer et d'exécuter les marchés et leurs avenants éventuels pour la Rénovation du Centre d'Echanges et d'Animation (CREA) - Phase 2 Projet du Silex Aménagement du Sous-Sol en Studios d'Enregistrement, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant après négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202433L01</td> <td>SAS CAUMES ET FILS 12 400 Saint-Affrique Cloisons Sèches Isolation</td> <td>44 252,21 € HT 53 102.65 € TTC</td> </tr> <tr> <td>202433L02</td> <td>SAS LAUSSEL ET FAU 12 850 Onet-Le-Château Menuiserie Bois</td> <td>69 090,53 € HT 82 908.64 € TTC</td> </tr> <tr> <td>202433L03</td> <td>SAS BELET ISOLATION RODEZ 12 510 Olemps Faux Plafond</td> <td>7 623,43 € HT 9 148.12 € TTC</td> </tr> <tr> <td>202433L04</td> <td>SARL PHILIPPE ARLES 12 100 Millau Peinture</td> <td>16 987,23 € HT 20 384.68 € TTC</td> </tr> <tr> <td>202433L08</td> <td>SAS FAUCHE AGENCE AGV 12 000 Rodez Electricité CFA CFO</td> <td>36 648,11 € HT 43 977.73 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>De mettre en œuvre pour le N°6 : Menuiseries Aluminium, déclaré sans suite pour mauvaise évaluation des besoins, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable compte-tenu du très faible montant de la prestation conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8° du Code de la commande publique, puis d'attribuer, de signer et d'exécuter le marché et ses avenants éventuels résultant de cette procédure.</p> <p>De poursuivre les négociations pour le lot N°7-Plomberie Chauffage VMC.</p> <p>Le délai d'exécution est de 15 jours calendaire pour la période de préparation et de 4,5 mois pour les travaux.</p> <p>La phase de préparation débutera à compter de la date fixée par ordre de service.</p> <p>L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.</p> <p>De plus, dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la SAS CAUMES ET FILS et la SAS LAUSSEL ET FAU se sont engagées à réaliser un minimum de 35 heures d'insertion sociale.</p> <p>D'autoriser l'attribution, la signature et l'exécution du marché lot n°5 : Sol Souple, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables et conclu après négociation avec la SARL PHILIPPE ARLES - 12 100 - Millau pour un montant de 9 574,88 € HT soit 11 489.86 € TTC.</p> <p>Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° marché	Candidat retenu	Montant après négociation	202433L01	SAS CAUMES ET FILS 12 400 Saint-Affrique Cloisons Sèches Isolation	44 252,21 € HT 53 102.65 € TTC	202433L02	SAS LAUSSEL ET FAU 12 850 Onet-Le-Château Menuiserie Bois	69 090,53 € HT 82 908.64 € TTC	202433L03	SAS BELET ISOLATION RODEZ 12 510 Olemps Faux Plafond	7 623,43 € HT 9 148.12 € TTC	202433L04	SARL PHILIPPE ARLES 12 100 Millau Peinture	16 987,23 € HT 20 384.68 € TTC	202433L08	SAS FAUCHE AGENCE AGV 12 000 Rodez Electricité CFA CFO	36 648,11 € HT 43 977.73 € TTC
N° marché	Candidat retenu	Montant après négociation																			
202433L01	SAS CAUMES ET FILS 12 400 Saint-Affrique Cloisons Sèches Isolation	44 252,21 € HT 53 102.65 € TTC																			
202433L02	SAS LAUSSEL ET FAU 12 850 Onet-Le-Château Menuiserie Bois	69 090,53 € HT 82 908.64 € TTC																			
202433L03	SAS BELET ISOLATION RODEZ 12 510 Olemps Faux Plafond	7 623,43 € HT 9 148.12 € TTC																			
202433L04	SARL PHILIPPE ARLES 12 100 Millau Peinture	16 987,23 € HT 20 384.68 € TTC																			
202433L08	SAS FAUCHE AGENCE AGV 12 000 Rodez Electricité CFA CFO	36 648,11 € HT 43 977.73 € TTC																			
297	21/10/2024	Événementie	<p>Conformément à la délibération n°2024/115 du 16 septembre 2024 relative aux 20 ans du Viaduc : tarifs et organisation, fixant notamment le montant de la redevance pour les stands de restauration à chacun des opérateurs privés autorisés à installer un stand de restauration sur le site de la Maladrerie à l'occasion du concert du 20 septembre 2024, à savoir :</p> <p>GAEC Domaine de Blayac, Lou Carretou, Africaa, Mathieu Gineste - Ferme d'Ambias : La Boria,</p>																		

			<p>Les Caprices de Marie, GAEC du Bourg d'Hirondel, Combalou Event's, SAS G&G Les Tastous de Léonie.</p> <p style="text-align: right;">Redevance forfaitaire : 100,00 @</p>
298	21/10/2024	Événementie l	<p>Conformément à la délibération n°2024/115 du 16 septembre 2024 relative aux 20 ans du Viaduc, fixant notamment le montant de la contribution financière forfaitaire à verser aux associations participantes en fonction des recettes des ventes de boissons, à chacune des associations retenues pour tenir la buvette, une s, à savoir :</p> <p>Maison des jeunes et de la culture de Millau, Myriade, Comité d'Organisation des Natural Games, Stade Olympique Millavois, section Basket, Stade Olympique Millavois, section Handball, Stade Olympique Millavois, section Rugby.</p> <p style="text-align: right;">Contrepartie financière de : 1500,00 €</p>
299	21/10/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Pascal LENGAGNE, Président de l'association Compagnie KD Danse Domiciliée : 17, avenue François Curée - 34 120 - Pézenas Pour 6 représentations scolaires, du spectacle Feuilles offertes aux enfants des écoles maternelles de Millau, dans le cadre des animations de fin d'année le mardi 10 décembre, le jeudi 12 décembre et le vendredi 13 décembre à 9h30 & 10h45 - Salle René Rieux au CREA à Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 5 551,10 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, le transport équipe et décor, les repas, certains en défraiement et en forfait, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
300	21/10/2024	Théâtre de la Maison du peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame Jessica RÉGNIER, Administratrice du centre dramatique national, Tréteaux de France : Domicilié : 2, rue de la Motte - 93 300 - Aubervilliers Pour 4 représentations tout public, du Maintenant que je sais proposé Le mercredi 20 novembre, le jeudi 21 novembre, le vendredi 22 novembre à 20h30 et le samedi 23 novembre à 11h - Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 5 956,11 € TTC</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport décor et équipe, certains repas en défraiement ou en forfait journalier et l'atelier de pratique théâtrale auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
301	21/10/2024	Sports / Santé	<p>De signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal - Terrain Cugny entre la ville de Millau et l'association Les Foulées Millavoises, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La convention est conclue à compter de la date de signature et pour un an renouvelable deux fois.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit Compte tenu du caractère associatif et de l'objet social du bénéficiaire.</p>

302	21/10/2024	Services Techniques	<p>De signer et d'exécuter le marché n°2024 50 L00 et ses avenants éventuels relatifs aux travaux de confortement de l'Hôtel de Sambucy de Miers par l'entreprise AUGLANS Génie civil Domiciliée : 137, rue de Pradals - ZA Millau Viaduc - BP 422 - 12 100 - Millau Le démarrage des travaux prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 3 mois.</p> <p style="text-align: right;">Montant total du marché : 309 576 € TTC.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
303	29/10/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Beauregard représentée par sa Directrice, Madame Sandrine BERTRAND et l'ADAVEM 12, représentée par son Directeur, Monsieur Rémy SEVIGNE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, afin d'organiser des points de rencontre avec les familles La présente mise à disposition de la salle d'accueil, la cour, le préau et les sanitaires de l'école maternelle Beauregard est conclue pour la période du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2025, tous les samedis de 9h à 17h.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
304	30/10/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Beauregard représentée par sa Directrice, Madame Sandrine BERTRAND, et l'APE de l'école Beauregard représentée par sa Présidente, Madame Sandra MAISONNEUVE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire Beauregard. Elle est conclue pour le mardi 12 novembre 2024 de 20h à 22h.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
305	30/10/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition de l'Association Le Grand Bouillon un local composé d'un bureau de 10 m², en vue de programmer et d'organiser des événements culturels et artistiques. La convention prend effet à compter du 16 novembre 2024. Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2025 au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage, électricité, TEOM), le bénéficiaire remboursera à la Commune le montant des charges afférentes à l'occupation des locaux à hauteur de 0,97 % des charges totales du bail. Cette participation aux charges sera recouvrée par la Commune en un appel.</p>
306	30/10/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école élémentaire Paul Bert représentée par sa Directrice, Madame Sandra JOGUET et l'Association MYRIADE, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine BASCOU, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition de la salle d'accueil et des sanitaires de l'école élémentaire Paul Bert est conclue pour la période du 4 novembre 2024 au 27 juin 2025, les lundis et vendredis, à compter de 17h (durée environ 1h30), afin d'organiser des ateliers de Français et Langues Etrangères (FLE) avec des adultes</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>

307	05/11/2024	Commande publique	De signer et d'exécuter le marché et ses avenants éventuels pour la souscription d'un contrat d' Assurances Risques Statutaires pour la commune de Millau de la façon suivante :			
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Garantie retenue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202336L00</td> <td> <p>Groupement MIC INSURANCE COMPANY SA 75 116 - Paris Assureur du contrat pour les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité et accident du travail</p> <p>----- RELYENS SPS 18 110 - Vasselay Courtier en charge de la relation commerciale et gestionnaire des contrats</p> </td> <td> <p>Solution de base Garantie accident du travail et maladies professionnelles «AT/MP» sans franchise</p> <p>Taux de 0,98% de l'assiette salariale</p> <p>Cotisation 2025 net de taxe : 73 101.81 € (base CNRACL 2024)</p> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des dispositions du Code des assurances.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Garantie retenue
N° de marché	Candidat retenu	Garantie retenue				
202336L00	<p>Groupement MIC INSURANCE COMPANY SA 75 116 - Paris Assureur du contrat pour les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité et accident du travail</p> <p>----- RELYENS SPS 18 110 - Vasselay Courtier en charge de la relation commerciale et gestionnaire des contrats</p>	<p>Solution de base Garantie accident du travail et maladies professionnelles «AT/MP» sans franchise</p> <p>Taux de 0,98% de l'assiette salariale</p> <p>Cotisation 2025 net de taxe : 73 101.81 € (base CNRACL 2024)</p>				
308	06/11/2024	Théâtre de la Maison du peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Didier MOULIS, Président de l'association Compagnie des Singes Hurlleurs Domiciliée : Mairie de Saint-Beauzély - Avenue Julou Merviel - 12 620 -Saint-Beauzély Pour un spectacle tout public Le Papalagui Habite comme les fruits de mer dans une coquille dure, le mercredi 11 décembre à 15h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'animation du Noël de l'hôpital de Millau, étant précisé que le prix de cette prestation sera refacturé au centre hospitalier via la location de la Salle Senghor.</p> <p>Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 841,40 € Comprenant le prix de cession avec le transport compris et les repas en défraiement.</p>			
309	06/11/2024	Parc Auto	<p>De signer le marché n°2024 49L00 et ses avenants éventuels avec la société BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion à motorisation électrique, modèle CITROEN JUMPY ELECTRIQUE (100kWh 136ch), immatriculé FV 505 XH. Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Montant total de l'acquisition : 19 360,00 € TTC Dont prime conversion de 8 000,00 € déduite par suite de la reprise du véhicule CITROEN BERLINGO 1580NW12. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.</p>			
310	07/11/2024	Affaires Juridiques	<p>De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire au cabinet HORTUS AVOCATS Sis : 3, rue des Augustins - 34 000 - Montpellier</p>			

			Représenté par Maître Guillaume MERLAND, la défense des intérêts de la Commune pour la défendre devant le Tribunal administratif de Toulouse dans l'instance n°2403496.						
311	07/11/2024	Parc Auto	<p>De signer le marché n°2024 52 L00 et ses avenants éventuels avec la société CCA NEGOCE pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire plateau d'occasion à motorisation diesel, modèle VOLKSWAGEN CADDY VAN.</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de l'acquisition : 18 249.76 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.</p>						
312	08/11/2024	Commande publique	<p>De signer et d'exécuter le marché et ses avenants éventuels pour la Rénovation du Centre d'Echanges et d'Animation (CREA) - Phase 2 Projet du Silex - Aménagement du sous-sol en studios d'enregistrement - Lot N°7- Plomberie Chauffage VMC, de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">N° de marché</th> <th style="width: 50%;">Candidat retenu</th> <th style="width: 30%;">Montant après négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">202433L07</td> <td>SAS Midi Thermique Service 12 450 - La Primaube</td> <td style="text-align: center;">45 260,52 € HT 54 312.62 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le délai d'exécution est de 15 jours calendaire pour la période de préparation et de 4,5 mois pour les travaux. La phase de préparation débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.</p> <p>Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation	202433L07	SAS Midi Thermique Service 12 450 - La Primaube	45 260,52 € HT 54 312.62 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant après négociation							
202433L07	SAS Midi Thermique Service 12 450 - La Primaube	45 260,52 € HT 54 312.62 € TTC							
313	12/11/2024	Finances	<p>Article 1 : La présente décision abroge la délibération du 4 avril 1963 susvisée et la remplace par les dispositions suivantes.</p> <p>Article 2 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de la Police municipale de la ville de Millau dans le cadre de l'encaissement du produit des droits de place et de stationnement.</p> <p>Article 3 : La régie précitée est installée à la Police municipale : 14, rue de la Condamine - 12 100 - Millau.</p> <p>Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit de place et de stationnement des halles • Droit de place et stationnement du marché • Droit de place et stationnement de la voirie <p>Article 6 : A compter du 1^{er} octobre 2024, les produits encaissés par la régie le seront par les modes de recouvrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En numéraire, • Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, • Par carte bancaire, <p>L'ensemble des prestations sont délivrées contre des quittances issues d'un système de suivi informatique.</p> <p>Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.</p> <p>Article 8 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.</p> <p>Article 9 : Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 € (dix mille euros).</p>						

			<p>Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.</p> <p>Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.</p> <p>Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>		
314	12/11/2024	Finances	<p>Article 1 : La régie de recettes susvisée est modifiée depuis le 1^{er} juin 2024. La régie encaisse les produits suivants :</p> <p>1° : produit des repas des enfants des écoles publiques ;</p> <p>2° : le produit des demi-journées et journées des enfants en CLSH ;</p> <p>3° : le produit de la vente des cartes jeunes ;</p> <p>4° : le produit des inscriptions aux mercredis sportifs.</p> <p>5° : <u>le produit des inscriptions aux « colos apprenantes »</u></p> <p>Article 2 : Les autres articles restent inchangés</p>		
315	12/11/2024	Finances	<p>Article 1 : La présente décision abroge la décision n°2023-292 susvisée et la remplace par les dispositions suivantes.</p> <p>Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service des Archives et du Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Millau en vue de faciliter le travail du service depuis le 1^{er} décembre 2023.</p> <p>Article 3 : Cette régie est multi sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archives municipales de Millau : Maison des Entreprises, 4bis, rue de la Mégisserie, 12 100 - Millau • Sites patrimoniaux : Tour des rois d'Aragon, Beffroi, Hôtel de Tauriac : 16, rue Droite, 12 100 - Millau • Ville d'art et d'histoire : Hôtel de Ville : 17, avenue de la République, 12 100 - Millau <p>Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • Reproductions et droits de reproduction des archives municipales • Billetterie des sites patrimoniaux (tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel Tauriac) – Activités à destination du public en lien avec le label « ville d'art et d'histoire » : ateliers pédagogiques, visites de groupes de scolaires, ateliers-animations hors temps scolaire, vacances des 6-12 ans </td> <td style="width: 30%; padding: 5px; vertical-align: top;"> <p>Compte d'imputation : 7588</p> <p>Compte d'imputation : 7062</p> <p>Compte d'imputation : 7062</p> </td> </tr> </table> <p>Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <p>1° : En numéraire ;</p> <p>2° : Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;</p> <p>3° : Par carte bancaire ;</p> <p>4° : Par virement bancaire</p> <p>5° : Par chèques vacances</p> <p>6° : A l'aide d'instruments de paiement (PASS CULTURE)</p> <p>Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reproductions et droits de reproduction des archives municipales • Billetterie des sites patrimoniaux (tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel Tauriac) – Activités à destination du public en lien avec le label « ville d'art et d'histoire » : ateliers pédagogiques, visites de groupes de scolaires, ateliers-animations hors temps scolaire, vacances des 6-12 ans 	<p>Compte d'imputation : 7588</p> <p>Compte d'imputation : 7062</p> <p>Compte d'imputation : 7062</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Reproductions et droits de reproduction des archives municipales • Billetterie des sites patrimoniaux (tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel Tauriac) – Activités à destination du public en lien avec le label « ville d'art et d'histoire » : ateliers pédagogiques, visites de groupes de scolaires, ateliers-animations hors temps scolaire, vacances des 6-12 ans 	<p>Compte d'imputation : 7588</p> <p>Compte d'imputation : 7062</p> <p>Compte d'imputation : 7062</p>				

			<p>Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 75,00 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 €</p> <p>Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois</p> <p>Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur</p> <p>Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur</p> <p>Article 14 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.</p>								
316	12/11/2024	Bureau d'Etudes	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202444L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation des Levés Topographiques des Cours d'Ecoles à Millau, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Levés Topographiques des Cours d'Ecoles à Millau</td> <td>202444L00</td> <td>JAUDON Sébastien</td> <td>6 000 € HT 7 200 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 10 semaines.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achats (CGA) Fournitures Courantes et Services de Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	Levés Topographiques des Cours d'Ecoles à Millau	202444L00	JAUDON Sébastien	6 000 € HT 7 200 € TTC
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant								
Levés Topographiques des Cours d'Ecoles à Millau	202444L00	JAUDON Sébastien	6 000 € HT 7 200 € TTC								
317	14/11/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement la mise à disposition au profit de l'association FESTIPARADE, les locaux du domaine public communal situé au 20 B, rue de la Condamine à Millau, pour accueillir les bénévoles chargés de l'organisation de la parade de Noël.</p> <p>Cette mise à disposition concerne :</p> <p>2 salles situées au 1^{er} étage ; le 2^{ème} étage (uniquement pour du stockage).</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2024.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit</u></p> <p style="text-align: center;">Compte tenu de l'intérêt général des activités poursuivies par l'association.</p>								
318	14/11/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition à titre exclusif de l'Association SOM TIR SPORTIF les aménagements et locaux à usage de stand de tir sur la parcelle au lieu-dit Naulas.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est consentie à titre précaire et révoquant pour une durée de 6 ans au terme de laquelle elle s'achèvera sous autre forme.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit</u></p> <p style="text-align: center;">Compte tenu des aménagements déjà réalisés par l'association, du projet d'acquisition et d'installation de cibles électroniques au stand de 25 m par celle-ci pour un montant estimé à 145 244,00 €, soutenu par la Ville à hauteur de 20 000,00 €.</p>								
319	18/11/2024	MESA	<p>De signer le contrat et ses éventuels avenants avec l'association SCISO-Sciences et sociétés, la MéSA, en partenariat avec le Musée de Millau et des Grands Causses qui accueillera une conférence du</p>								

			<p>spéléologue et géographe, Christophe GAUCHON, professeur des universités</p> <p>Le vendredi 22 novembre 2024 à 20h30 à la Salle Olympe de Gouges de la Médiathèque du sud-Aveyron à Millau</p> <p>Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 847,46 €</p> <p>Qui se décompose de la manière suivante : Conférence : 300,00 € Frais de transport et repas : 547,46 € (786km x 0,61 € + péages 26,00 € + 2 repas à 21,00 €)</p>
320	18/11/2024	MESA	<p>De signer le contrat et ses éventuels avenants avec l'association OPUS 31 ayant pour objet d'accueillir un conteur, Kamel GUENNOUN, au sein de la MESA de Millau le mercredi 11 décembre 2024 pour 4 séances à 10h15, 11h15, 14h15 et 15h45.</p> <p>Montant de la prestation : 933.92 € TTC</p> <p>Qui se décompose de la manière suivante : Spectacles jeune public produits : 830,00 € TTC Frais de transport : 103,92 € TTC</p>
321	18/11/2024	MESA	<p>De signer le contrat et ses éventuels avenants avec la SAS ONIRISME (ONYO) qui proposera, dans le cadre des rendez-vous des autochtones en partenariat avec le musée de Millau, par le réseau des Micro-Folies coordonné par le Parc de la Villette, une expérience immersive et des ateliers au sein de la MéSA à destination de tout public à partir de 5 ans.</p> <p>Le samedi 23 novembre 2024 : 2 séances de 10h à 11h : 2 ateliers enfants de 45 min entre 11h et 12h30 ; 4 séances de 14h à 16h00 ; 4 séances de 16h00 à 18h00 enfants avec ateliers.</p> <p>Montant de la prestation : 244,40 € TTC</p> <p>Qui se décompose de la manière suivante : Frais d'hébergement en chambre double : 108,40 € TTC Frais de repas : 36,00 € TTC (2 repas à 18,00 €)</p>
322	20/11/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Madame Sabine AYRINHAC, Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Madame Emilie ALIBERT-BONNET, Membre actif du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, afin d'organiser une Fête de Noël ainsi qu'un petit marché de Noël.</p> <p>La mise à disposition concerne la cour, la salle d'accueil, le couloir menant à la bibliothèque, la bibliothèque, le hall du couloir menant à la classe ULIS, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle est conclue pour le 17 décembre 2024, de 18h30 à 22h30.</p> <p>A titre gratuit.</p>
323	20/11/2024	Services Techniques	<p>De signer le contrat hors foyer avec CITEO si la ville de Millau était retenue comme lauréate de l'Appel à projet susvisé permettant de mobiliser les recettes suivantes :</p>

Types d'équipements de pré-collecte	« Forfait » Légers/ Papiers en HT	« Forfait » Verre en HT
Corbeilles de rue*	400 €/flux/équipement	Verre non recommandé – non éligible
Abris-bac(s)**	1.300 €/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonnes d'Apport Volontaire	2.000 €/flux/équipement	2.200 €/flux/équipement
Equipements implantations mobiles sur l'espace public de type corbeilles, abris-bac(s), Colonnes d'Apport Volontaire	200 €/flux/équipement	200 €/flux/équipement Verre non recommandé pour les corbeilles – non éligible
Equipements implantations mobiles sur l'espace public de type supports de sac(s)	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé – non éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés conteneur (définition et visuels des équipements en annexe 1)

D'autoriser Madame la Maire à percevoir les sommes allouées.

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHÉ € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHÉ € HT	% E C A R T
MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - VILLE DE MILLAU (12100) LOT 1 – TELEPHONIE FIXE, INTERNET, VPN ET SERVICES	ORANGE SA AGENCE ENTREPRISES OCCITANIE SERVICE 31504 TOULOUSE CEDEX 5	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM	PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ JUSQU'AU 31/03/2025 Afin de prévoir une procédure commune entre la Ville de MILLAU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES pour la conclusion de leurs	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00 %

HEBERGES MARCHE N°A020/09			nouveaux contrats de téléphonie		
MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNIC ATION - VILLE DE MILLAU (12100) LOT 2 – TELEPHONIE MOBILE MARCHE N°A020/09	SAS CELESTE 77420 CHAMPS SUR MARNE	SANS MINIMUM SANS MAXIMUM	PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE JUSQU'AU 31/03/2025 Afin de prévoir une procédure commune entre la Ville de MILLAU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES pour la conclusion de leurs nouveaux contrats de téléphonie	SANS INCIDENC E FINANCIE RE	0, 00 %

Le Conseil municipal prend acte de la délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 19.12.2024
- Publication le 19.12.2024